

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

LE BUREAU DU PROTECTEUR DU MANITOBA DÉVOILE LE RAPPORT SUR LA CONFORMITÉ DU GOUVERNEMENT

La Protectrice des enfants et des jeunes demande la mise en œuvre d'une stratégie de santé mentale et de lutte contre les dépendances axée sur les enfants afin de combler les écarts au Manitoba.

TERRITOIRE VISÉ PAR LE TRAITÉ N° 1, RÉSIDENCE DES MÉTIS DE LA RIVIÈRE ROUGE, Winnipeg MB, le 17 janvier 2023 – La Protectrice des enfants et des jeunes du Manitoba, Sherry Gott, a publié son rapport annuel de conformité du gouvernement, qui sert de fiche de rendement, et résume le progrès qu'a fait la province en ce qui a trait aux recommandations publiques pour donner suite aux intentions de la Protectrice des enfants et des jeunes émises entre 2018 et 2022.

« Les recommandations formulées par le bureau du Protecteur du Manitoba visent à assurer la responsabilité et la transparence des services fournis par le gouvernement, » a déclaré la Protectrice du Manitoba, Sherry Gott. « Mon bureau s'assure que toutes les recommandations sont fondées sur des analyses axées sur la recherche ainsi qu'un processus d'enquête approfondi pour aider à appuyer la mise en œuvre de nos recommandations publiques. »

Le rapport sur la conformité de cette année, *Rights delayed are rights denied*, donne un sommaire des évaluations par le Bureau du protecteur des enfants et des jeunes du Manitoba sur le progrès réalisé par les organismes publics en ce qui concerne la mise en œuvre de 67 recommandations de dix rapports spéciaux : *Circling Star, Angel's Story, Nelson Mandela, Tina Fontaine, Matthew, Safe Sleep, Suicide Aggregate, Maltreatment, Disabilities* et *Boys Report*. Les recommandations émises dans le rapport de 2022 du Bureau du protecteur des enfants et des jeunes du Manitoba sur la violence conjugale n'ont pas été incluses étant donné la période écoulée insuffisante (un minimum de six mois) pour évaluer la conformité.

Faits saillants du rapport de cette année :

- Seulement 18 % (12/67) des recommandations publiques du Protecteur du Manitoba ont été entièrement mises en œuvre.
- 87 % (58/67) des recommandations émises depuis 2018 ont donné lieu à des mesures en vue de leur mise en œuvre, en hausse de 44 % par rapport à l'an dernier.
- Une fois de plus, le ministère de l'Éducation du Manitoba a atteint le plus haut taux de conformité, avec un taux général de conformité de 93 %, soit 18 % de plus que l'an dernier.
- Le ministère de la Justice du Manitoba a un taux de conformité moyen de 53 %, soit 8 % de plus que l'année dernière, tandis que le ministère de la Famille du Manitoba a un taux de conformité de 42 %.
- La conformité aux recommandations émises au gouvernement du Manitoba dans son ensemble se situe maintenant à 46 %, soit 8 % de plus que l'an dernier.
- Le tout nouveau ministère de la Santé, de la Santé mentale et du Mieux-être de la communauté a été évalué pour la première fois cette année et a obtenu un taux de conformité de 48 %.

- La conformité générale pour un service est à la baisse. Le ministère de la Famille du Manitoba se situe maintenant à 41 % de conformité (une baisse de 1 % par rapport à l’an dernier), en grande partie à cause de la baisse des taux de conformité aux recommandations du rapport sur les incapacités.
- La conformité à deux domaines n’a pas changé : Le ministère de la Santé du Manitoba demeure à 25 % de conformité depuis les trois dernières années et le gouvernement du Canada demeure à 38 % de conformité depuis les deux dernières années.
- Des 51 recommandations ayant été évaluées dans les rapports de conformité antérieurs et évalués de nouveau cette année, 20 (39 %) ont démontré des améliorations dans leurs évaluations de conformité depuis notre dernier rapport et 31 des recommandations (61 %) n’ont montré aucun changement depuis notre dernier rapport de conformité.

« Malgré l’augmentation des mesures envers la mise en œuvre des recommandations, le taux général de conformité dans l’ensemble des ministères demeure bas, mais il y a un mouvement prometteur envers des recommandations entièrement conformes l’année prochaine, » a déclaré Gott. « Nous tenons à souligner le travail du ministère de l’Éducation du Manitoba, qui a répondu rapidement à l’identification des écarts de service et qui a augmenté son taux de conformité général de 18 % en un an. »

« Il y a un urgent besoin de mise en œuvre d’une stratégie de santé mentale et de lutte contre les dépendances axée sur les enfants au Manitoba, » a indiqué Gott. « Il y a des écarts, des barrières et des obstacles systémiques qui empêchent les enfants et les jeunes de recevoir les services de santé mentale et de toxicomanie dont ils ont besoin et auxquels ils ont des droits inhérents. Ceci est le problème systémique le plus omniprésent que nous continuons de voir dans notre travail avec les enfants du Manitoba. »

Pour lire le rapport de la Protectrice sur la conformité, veuillez visiter ManitobaAdvocate.ca/adult/reports-publications/special-reports/.

-30-

À propos du Bureau du protecteur des enfants et des jeunes du Manitoba :

Le Bureau du protecteur des enfants et des jeunes du Manitoba est un bureau indépendant et non partisan de l’Assemblée législative du Manitoba. Il représente les droits, les intérêts et les points de vue des enfants, des jeunes et des jeunes adultes dans l’ensemble du Manitoba qui reçoivent ou ont droit à des services publics, notamment les services liés aux enfants et à la famille, à l’adoption, aux handicaps, à la santé mentale, à la dépendance, à l’éducation, au soutien aux victimes ou à la justice pour les jeunes. Pour ce faire, le Bureau défend les intérêts des enfants et des jeunes directement ou en leur nom auprès des fournisseurs de soins et d’autres intervenants. La défense des intérêts des enfants et des jeunes comprend également l’examen des services publics après le décès d’une jeune personne, lorsque cette dernière ou sa famille faisait l’objet d’un service sujet à examen, tel que défini dans la *Loi sur le protecteur des enfants et des jeunes*. En outre, la Protectrice du Manitoba est habilitée, en vertu de la loi provinciale, à formuler des recommandations au gouvernement et à d’autres organismes publics, à mener des recherches axées sur les enfants, à diffuser les résultats et à éduquer le public sur les droits de l’enfant et sur toute autre question prévue par la *Loi sur le protecteur des enfants et des jeunes*.

Coordonnées pour les médias :

Allen Mankewich
 Responsable de l’éducation du public, MACY
 (204) 451-6111
amankewich@manitobaadvocate.ca